

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- De désigner Monsieur Nicolas LEFEVERE pour représenter la Ville au sein de la société Millau Assainissement en tant que censeur ;
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

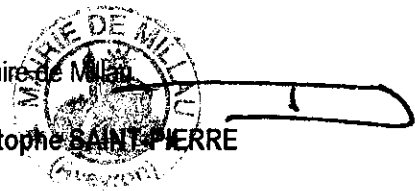
Adopté par : 22 voix pour
3 voix contre
(Philippe RAMONDENC, Isabelle
CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI)
8 abstentions
(Nicolas LEFEVERE, Claude ALIBERT,
Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE,
Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis
BROUGNOUNESQUE)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18h30

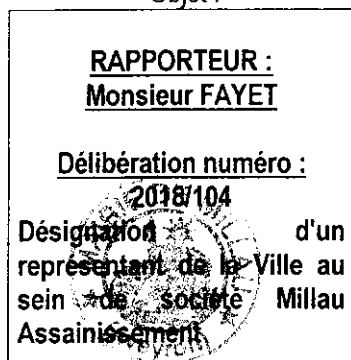
Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :



ETAIENT EXCUSES : Laaziza HELLI pouvoir à Alain NAYRAC, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 31 mai 2018, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 18 mai 2018
Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L2121-21 ;

Vu la délibération n°2017/220 du 15 décembre 2018 portant approbation du contrat et choix du délégataire de service public de l'assainissement collectif ;

Vu les statuts de la société pris notamment en son article 16 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville au sein de la société Millau Assainissement afin d'y assurer la fonction de censeur ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;